REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE **COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 26 juin 2025** Nombre de membres : 29 Membres en exercice : 29 Membres présents : 17 Membres absents excusés avec procuration : 9 Membres absents excusés sans procuration : 3

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt juin deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, RIBES, LE GARS, GEREUX-BELTRA, LAMBERT, DESSAUX, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, MORDENTI, VINCENT, CHEVALIER

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme PREVOST à M. CASSANDRI ; M. BLANC à M. DOMINGUES ; Mme NARDELLI à M. GERMANN ; M. COLIN à Mme DESSAUX ; M. LUNARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; M. PARIAUD à M. EUGENE ; M. ROUQUET à Mme RIBES ; Mme PAQUIS à M. GIORGI ; M. RAFFETTO à Mme MORDENTI

Membres excusés sans procuration : Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR, M. GARCIA

Secrétaire de séance : Mme LE GARS.

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 18h31

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix).

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité (26 voix).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°18-2025 à 46-2025.

LISTE DES DÉCISIONS PAR NATURE

21_2025	Ce numéro n'a pas donné lieu à une décision
22_2025	Ce numéro n'a pas donné lieu à une décision
23_2025	Ce numéro n'a pas donné lieu à une décision

Fixation des tarifs et redevances

24_2025	Redevances Tarifs Droits n° 2	Fixation du tarif de redevance pour la participation à la classe de voile 2025 des élèves de CM2 de l'école élémentaire Frédéric Mistral (tarif forfaitaire de 51€ pour 6 séances)	25/04/2025

Marchés Publics

27_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 202500691 ayant pour objet l'achat d'un serveur, d'un NAS (espace de stockage autonome) et d'un onduleur pour la mairie avec l'entreprise SI CLOUD pour un montant global de 17 602,05 € HT soit 21 122,46€ TTC.	12/02/2025
28_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025006969 ayant pour objet la fourniture et la pose de nouvelles caméras implantées sur l'avenue du Mail avec l'entreprise CIRCET pour un montant global de 9 687,50 € HT soit 11 625,00€ TTC.	07/03/2025
29_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un avenant n° 2 au contrat n° 2023MI26 lot 13 (Espaces verts) de reconstruction de l'école maternelle avec l'entreprise IPS d'un montant initial de 52 631,28 € HT soit 63 157,54 € TTC, ayant pour objet de modifier des prestations contractuelles entrainant une plus-value et portant le marché à 56 606,08 € HT soit 67 927,30 € TTC.	02/04/2025
30_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un avenant n° 2 au contrat n° 2023MI26 lot 02 (Revêtements béton extérieurs) de reconstruction de l'école maternelle avec l'entreprise SOLS AZUR et l'entreprise KOMPAN, co-traitant, d'un montant initial de 179 921,95 € HT soit 215 906,34 € TTC, ayant pour objet de modifier des prestations contractuelles engendrant des plus et moins values et portant le marché à 196 459,25€ HT soit 235 751,10 € TTC.	07/04/2025
31_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un avenant n° 2 au contrat n° 2023MI26 lot 05 (Serrureries) de reconstruction de l'école maternelle avec l'entreprise SHM d'un montant initial de 99 690,00 € HT soit 119 628,00 € TTC, ayant pour objet de modifier des prestations contractuelles par la fourniture et pose de trappes de visite au sol et portant le marché à 103 214,00 € HT soit 123 856,80 € TTC.	07/04/2025
32_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un avenant n° 2 au contrat n° 2023MI26 lot 04 (Menuiseries extérieures) de reconstruction de l'école maternelle avec l'entreprise APM d'un montant initial de 379 283,20 € HT soit 455 139,84 € TTC, ayant pour objet de modifier des prestations contractuelles par la mise en place de 3 rideaux opaques et portant le marché à 380 771,20 € HT soit 456 925,44 € TTC.	08/04/2025
33_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007108 ayant pour objet la mise en place d'un contrat support et sécurité avec l'entreprise CYKLAD SAS pour une durée globale de 1 an et un montant global de 11 542,02 € HT soit 13 850,42€ TTC.	08/04/2025
34_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007106 ayant pour objet la location des illuminations de Noël 2025/2026 avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION pour une durée globale de 1 an et un montant global de 18 145,00 € HT soit 21 774,00€ TTC.	08/04/2025
35_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un avenant n° 2 au contrat n° 2023MI26 lot 11 (CVC / plomberie) de reconstruction de l'école maternelle avec l'entreprise ECOGIA d'un montant initial de 460 000,00 € HT soit 552 000,00 € TTC, ayant pour objet de modifier des prestations contractuelles engendrant des plus-values et portant le marché à 464 358,10 € HT soit 557 229,72 € TTC.	09/04/2025
36_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un avenant n° 2 au contrat n° 2023MI26 lot 08 (Revêtements sols) de reconstruction de l'école maternelle avec l'entreprise SPTB et l'entreprise 2SRI, co-traitant, d'un montant initial de 122 961,40 € HT soit 147 553,68 € TTC, ayant pour objet de modifier des prestations contractuelles de plus et moins values portant le marché à 125 686,40€ HT soit 150 823,68 € TTC.	10/04/2025

37_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007116 ayant pour objet la mise en place d'un outil de manager EDR 80 END point avec l'entreprise CYKLAD SAS pour une durée globale de 1 an et un montant global de 5 184,00 € HT soit 6 220,80€ TTC.	10/04/2025
38_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un avenant n° 2 au contrat n° 2023MI26 lot 10 (Ascenseur) de reconstruction de la maternelle avec l'entreprise CFA d'un montant initial de 26 000,00 € HT soit 31 200,00 € TTC, ayant pour objet de modifier des prestations contractuelles par la fourniture et pose d'un GSM avec carte SIM et portant le marché à 27 190,00 € HT soit 32 628,00 € TTC.	11/04/2025
39_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025MF03L01 ayant pour objet l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles communales : lot 01 - papèteries scolaires et fournitures de bureau avec l'entreprise PAPETERIES PICHON SAS pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois et un montant annuel maximal de commande de 20 000€ HT soit 24 000,00 € TTC.	30/04/2025
40_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007176 ayant pour objet l'organisation et la production clés en main d'un spectacle son et lumières le 12 juillet 2025 avec l'entreprise CONCEPT SPECTACLE PRODUCTIONS SARL, pour une durée globale de 5 semaines et un montant global de 7 750,00 € HT soit 9 300,00€ TTC.	13/05/2025
42_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007234 ayant pour objet l'aménagement de l'aire de jeu de la cour de la maternelle avec l'entreprise KOMPAN pour un montant global de 10 140,00 € HT soit 12 168,00 € TTC.	03/06/2025
43_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un avenant n° 3 au contrat n° 2023MI26 lot 13 (Espaces verts) de reconstruction de la maternelle avec l'entreprise IPS d'un montant initial de 52 631,28 € HT soit 63 157,54 € TTC, ayant pour objet de fixer les modalités de règlement des comptes pour la prestation "Entretien et garantie de reprise 2 ans".	04/06/2025
44_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025MF03L02 ayant pour objet l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles communales : lot 02 - livres scolaires et para scolaires avec l'entreprise LACOSTE SAS, pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois et un montant annuel maximal de commande de 10 000€ HT soit 12 000,00 € TTC.	10/06/2025
45_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025MF03L03 ayant pour objet l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles communales : lot 03 - matériels didactiques et jeux éducatifs avec l'entreprise LACOSTE SAS pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois et un montant annuel maximal de commande de 8 000€ HT soit 9 600,00 € TTC.	10/06/2025
46_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025M2F03L04 ayant pour objet l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles communales : lot 04 - arts créatifs avec l'entreprise PAPETERIES PICHON SAS pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois et un montant annuel maximal de commande de 3 000€ HT soit 3 600,00 € TTC.	10/06/2025

Demande de subventions

18_2025	Demande de subvention n°23	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide « Forêt communale » pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 70 902,62 €, représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 118 171,03 € HT.	21/03/2025
19_2025	Demande de subvention n°23	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité pour la réalisation de travaux de modernisation de la médiathèque, notamment son système CVC. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 68 636,87 €, représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 98 052,67 € HT.	21/03/2025
20_2025	Demande de subvention n°23	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du fonds départemental d'aide au développement local pour le projet de rénovation extérieure du bâtiment de l'Artea. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 360 000 €, représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 600 000 € HT.	21/03/2025
25_2025	Demande de subvention n°23	Annule et remplace la décision n° 18-2025 du 21 avril 2025 - Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide « Forêt communale » pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 39 542,62 €, représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 65 904,37 € HT.	06/05/2025
26_2025	Demande de subvention n°23	Annule et remplace la décision n° 25-2025 du 6 mai 2025 - Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide « Forêt communale » pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 38 410,74 €, représentant 60 % du montant HT de la dépense estimée à 64 017,90 € HT, après ajustement de la dépense prévisionnelle.	09/05/2025

Monsieur le Maire précise que concernant les décisions °18, 25 et 26, c'est la dernière décision qu'il convient de prendre en considération.

Monsieur Marc VINCENT demande des précisions sur la décision n° 28-2025 et l'objectif de cet achat de deux nouvelles caméras.

Monsieur le Maire explique que ces deux caméras seront implantées sur le Mail qui est une voie passante et permettront de compléter l'appareillage de surveillance existant.

Monsieur Marc VINCENT demande des précisions sur la décision n° 30-2025 et l'objet de l'achat concerné.

Monsieur le Maire répond que cette acquisition correspond au remplacement d'un équipement existant et vise à assurer la sécurité du dispositif informatique de la commune.

Monsieur Marc VINCENT demande des précisions sur les décisions n° 18, 25 et 26 et quel est le montant définitif du véhicule à acquérir.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'acheter un nouveau véhicule porteur d'eau pour le comité communal des feux de forêt.
La subvention à verser par le Département s'élèverait à 60% du prix d'acquisition hors taxes.

Les trois décisions prises successivement s'expliquent par l'ajustement de la dépenses subventionnables c'est-à-dire que toutes les dépenses ne sont pas prises en compte par le Département au titre de cette acquisition.

Monsieur Marc VINCENT demande quel sera le montant définitif de cette acquisition.

Monsieur le Maire répond qu'il est estimé à 64 017,90 €HT.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

NOTE N° 1-IV-2025
FINANCES
BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer pour affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation au budget de l'année suivante, notamment lorsque les résultats de la section d'investissement font apparaître un besoin de financement à compenser par une affectation au compte 1068.

La somme affectée au compte 1068 vient en déduction des résultats de la section d'exploitation repris au R 002 du budget de l'année suivante.

Par délibération n° 1-III-2025 en date du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de la section d'exploitation du budget annexe Cimetière de 2024 au compte 1068 du budget primitif 2025 pour un montant de 24 015,66 €.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a précisé que l'excédent de la section d'exploitation à reprendre au R 002 était d'un montant de 35 232,88 € alors que compte tenu du montant qui avait été affecté au compte 1068, il ne pouvait être que de 35 323,88 €, conformément à ce qui figurait dans la maquette budgétaire approuvée par la délibération n° 2-III-2025 du 3 avril 2025.

Il apparait opportun de rectifier cette erreur matérielle par délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 24 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n° 1-III-2025 en date du 3 avril 2025 uniquement en ce qu'elle précise dans ses motifs et son dispositif que la somme à reporter au R 002 est de 35 232, 88 €,

- **PRÉCISE** que la somme à reporter au R 002 du budget primitif du budget annexe « Cimetière » pour 2025 est de 35 323,88 €.

Adopté à l'unanimité (26 voix)

NOTE N° 2-IV-2025
FINANCES
BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « CIMETIÈRE » 2025 – RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 3-III-2025 en date du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Cimetière laquelle présentait dans ses motifs un tableau synthétique du budget à approuver.

Ce tableau comportait des données erronées en ce qu'il reproduisait la même erreur que celle qui entachait la délibération d'affectation des résultats d'exploitation 2024, à savoir un montant de 35 232,88 € au R 002 alors que compte tenu du montant qui avait été affecté au compte 1068, il ne pouvait être que de 35 323,88 €.

Le tableau aurait donc dû présenter les informations suivantes afin notamment de correspondre avec la maquette budgétaire approuvée par la même-délibération :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2025	42 923,88 €	7 600,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		35 323,88 €
Total de la section de fonctionnement	**42 923,88 €**	**42 923,88 €**

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2025	- €	66 907,54 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	- €	- €
Résultat d'investissement reporté (001)	24 015,66 €	- €
Total de la section d'investissement	**24 015,66 €**	**66 907,54 €**

Bien que les motifs d'une délibération soient dépourvus de portée décisoire et que le Conseil Municipal ait explicitement approuvé le budget tel qu'il résultait de la maquette budgétaire, il apparaît opportun de rectifier l'erreur matérielle entachant la délibération n° 3-III-2025 en date du 3 avril 2025 aux fins de faire correspondre les motifs de la délibération d'approbation du budget et la maquette budgétaire approuvée.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 24 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération n° 3-III-2025 en date du 3 avril 2025 uniquement en ce que ses motifs ont de contraire à la maquette budgétaire approuvée par la même délibération et y substitue le tableau ci-dessus présenté,

Adopté à l'unanimité (26 voix)

NOTE N° 3-IV-2025
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier les prévisions de recettes et de dépenses du budget principal afin de tenir compte d'éléments qui n'étaient pas connus lors de l'adoption du budget primitif.
En dépenses de fonctionnement, il y a lieu de procéder à un léger ajustement de crédits pour sortir le montant des créances éteintes au compte 6542, soit une augmentation de 100 € par rapport à la somme de 2 000 € initialement prévue.
Par ailleurs, un dégât des eaux survenu dans la nouvelle maternelle a été déclaré auprès de l'assurance dommages aux biens de la collectivité et il y a lieu d'inscrire une dépense de 84 000 € afin de financer les dépenses de réparation engendrées par ce sinistre au compte 65888 « Autres » du chapitre 65.

Cette dépense correspond au coût des travaux estimé pour environ 60 000 €HT, la maîtrise d'œuvre pour 6 000 €HT et intègre une marge prévisionnelle de 4 000 €HT.
En miroir, une recette du même montant doit être inscrite à l'article 75888 « Autres », pour tenir compte des premiers remboursements à percevoir de la part de l'assurance.
En dépenses d'investissement, il convient de passer une écriture de 3 300 € au compte 2188 de l'opération « Equipements divers » pour permettre l'achat d'un taser par la police municipale.
Les écritures aux chapitres 021 et 023 seront ajustées afin de maintenir l'équilibre entre dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Le nouvel équilibre budgétaire est donc le suivant :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2025	12 181 293,96 €	7 068 158,43 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		5 113 135,53 €
Total de la section de fonctionnement	**12 181 293,96 €**	**12 181 293,96 €**

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2025	5 988 049,87 €	10 134 041,68 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 297 212,18 €	474 696,92 €
Résultat d'investissement reporté (001)		3 321 794,48 €
Total de la section d'investissement	**7 285 262,05 €**	**13 930 533,08 €**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 24 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** les crédits du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (26 voix)

Monsieur Marc VINCENT demande des précisions sur la cause du sinistre intervenu à la maternelle et s'il est lié à une malfaçon.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un dégât des eaux consécutif à un collier de serrage défectueux.
Les travaux de reprise portent sur les menuiseries bois, l'isolation et le sol notamment.
Monsieur le Maire précise que c'est l'assurance de la commune qui va procéder à l'indemnisation et qu'elle sera retournera ensuite contre l'assurance de l'entreprise impliquée.

Monsieur Marc VINCENT demande de combien de tasers la commune dispose déjà et s'ils sont utilisés.

Monsieur François CASSANDRI précise que c'est un équipement obligatoire et qu'il s'agit de remplacer un taser hors service.

Monsieur le Maire ajoute que la police municipale est armée avec des revolvers, de trois tasers ainsi que de matraques.
Monsieur le Maire précise qu'aucun des policiers ne s'en ait jamais servi mais qu'ils ont une portée dissuasive et restent des éléments de défense important.

Madame Christele CHEVALIER demande de combien de revolvers la police municipale est équipée.

Monsieur le Maire répond que la police municipale dispose de quarte revolvers individuels et de trois tasers mutualisés.

Monsieur Marc VINCENT demande à ce qu'on lui transmette la liste de l'occupation des salles ainsi que celles des subventions attribuées.

Monsieur le Maire répond que cette liste lui sera adressée prochainement.

NOTE N° 4-IV-2025
FINANCES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION THEATROTER'HAPPY

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer pour décider de l'attribution de subventions.

L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Dans sa délibération n° 9-III-2025 du 3 avril 2025, le conseil municipal a décidé de l'octroi de subventions pour un montant total 136 410 €.

La demande de subvention de l'association THEATROTER'HAPPY n'a pu être examinée par le conseil municipal lors de sa séance du 3 avril 2025 et il y a donc lieu aujourd'hui de faire droit à sa demande.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Nicolas BOULAND et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'octroi d'une subvention à l'association THEATROTER'HAPPY,

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits à hauteur de 150 000 euros à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »,

VU la demande de subvention adressée à la commune par l'association THEATROTER'HAPPY,

VU la signature, par l'association, du contrat d'engagement républicain rendu obligatoire par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 pour toute demande de subvention postérieure au 1er janvier 2022,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 24 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant unitaire de 500 € à l'association THEATROTER'HAPPY.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65 du budget 2025.

Adopté à l'unanimité (26 voix)

Monsieur Marc VINCENT demande s'il s'agit d'une association du centre culturel.

Monsieur Nicolas BOULAND répond qu'il s'agit d'une association indépendante du centre culturel et qui organise des actions à visée caritative et humanitaire et qui fait notamment du théâtre et de la comédie musicale.

NOTE N°5-IV-2025
FINANCES
ADMISSION EN NON-VALEUR 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu de ses pouvoirs en matière budgétaire, d'admettre en non-valeur les titres dont le recouvrement est compromis. Le comptable public transmet à la collectivité un état des titres à admettre en non-valeur en précisant les actes de recouvrement réalisés et les raisons de leur irrécouvrabilité.

Un titre est irrécouvrable dès lors que son recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, du fait, selon les cas :

• de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers…)
• du refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
• de l'échec des tentatives de recouvrement

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites car la décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Cette procédure vise uniquement à opérer un apurement comptable qui se traduit par l'émission d'un mandat sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur », de manière à traduire en comptabilité le caractère compromis du recouvrement.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, le Conseil Municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Pour l'exercice 2025, le comptable demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

EXERCICE	BUDGET	N°TITRE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
2018	Budget Principal	7004	49,57 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	Budget Principal	391	18,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	Budget Principal	808	175,00 €	Poursuite sans effet
2022	Budget Principal	54	8,00 €	Personne disparue
2022	Budget Principal	102	39,60 €	Personne disparue
2023	Budget Principal	704	175,00 €	Personne disparue
2023	Budget Principal	98	10,76 €	NPAI et demande renseignement négative
2023	Budget Principal	128	10,77 €	NPAI et demande renseignement négative
2023	Budget Principal	229	153,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2023	Budget Principal	490	21,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			**661,90 €**	*RAR = restes à recouvrer **NPAI = n'habite pas à l'adresse indiquée

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres présentés par le comptable public pour un montant total de 661,90 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'état des titres à proposer à l'admission en non-valeur par le comptable public en date du 11 juin 2025,
VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 24 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADMET** en non-valeur les titres dont les références sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	BUDGET	N°TITRE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
2018	Budget Principal	7004	49,57 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	Budget Principal	391	18,60 €	RAR inférieur seuil poursuite

2022	Budget Principal	808	175,00 €	Poursuite sans effet
2022	Budget Principal	54	8,00 €	Personne disparue
2022	Budget Principal	102	39,60 €	Personne disparue
2023	Budget Principal	704	175,00 €	Personne disparue
2023	Budget Principal	98	10,76 €	NPAI et demande renseignement négative
2023	Budget Principal	128	10,77 €	NPAI et demande renseignement négative
2023	Budget Principal	229	153,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2023	Budget Principal	490	21,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			**661,90 €**	*RAR = restes à recouvrer **NPAI = n'habite pas à l'adresse indiquée

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541, chapitre 65 du budget 2025.

Adopté à l'unanimité (26 voix)

NOTE N°6-IV-2025
FINANCES
CREANCES ETEINTES 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu de ses pouvoirs en matière budgétaire, de déclarer en créances éteintes les titres dont le recouvrement est irrémédiablement compromis.

Contrairement aux admissions en non-valeur qui supposent l'assentiment de la collectivité, les créances éteintes résultent d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et met fin à toute procédure de recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Pour l'exercice 2025, les créances éteintes sont donc les suivantes :

EXERCICE	BUDGET	N°TITRE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
2022	Budget Principal	856	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	Budget Principal	689	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	Budget Principal	934	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	Budget Principal	575	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	Budget Principal	763	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2023	Budget Principal	228	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	97	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	65	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	127	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	316	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	489	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	497	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	631	1 067,03 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			**2 027,03 €**	

Les douze premiers titres correspondent à une dette liée à une redevance d'occupation de voirie pour y installer une terrasse par une société en liquidation judiciaire.

Le dernier titre qui porte le numéro 631 correspond à une dette de loyer d'un locataire de la résidence des écoles qui a été déclaré en situation de surendettement par une décision de la commission de surendettement des Bouches-du-Rhône en date du 14 septembre 2023.

La commune a contesté la décision de la commission devant le Tribunal judiciaire.
Le Tribunal a toutefois confirmé l'annulation prononcée par la commission de surendettement des Bouches-du-Rhône dans un jugement du 3 juillet 2024.

Par délibération n°16-V-2024 en date du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a déclaré en créances éteintes le titre 631 précité mais pour un montant de 732,07 €.

Ce montant, dès lors qu'il ne correspond pas à celui présenté par le comptable public dans l'état des créances éteintes, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à nouveau sur la déclaration en créances éteintes dudit titre pour un montant de 1 067,03 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes l'ensemble des titres présentés par le comptable public pour un montant total de 2 027,03 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la décision de la commission de surendettement des Bouches-du-Rhône en date du 14 septembre 2023 annulant la créance de loyer,
VU le jugement du tribunal judiciaire confirmant la décision de la commission de surendettement en date du 3 juillet 2024,
VU la délibération du Conseil Municipal n°16-V-2024 en date du 5 décembre 2024 approuvant la déclaration en créances éteintes du titre n°631 pour un montant de 732,07 €
VU l'état des créances éteintes transmis par le comptable public en date du 11 juin 2025,
VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 24 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déclarer la dette de redevance d'occupation de voirie comme créance éteinte ainsi que la dette de loyer annulée par la commission de surendettement aux fins d'apurer ces créances des comptes de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLARE** en créances éteintes les titres dont les références sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

EXERCICE	BUDGET	N°TITRE	MONTANT	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE
2022	Budget Principal	856	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	Budget Principal	689	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	Budget Principal	934	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	Budget Principal	575	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	Budget Principal	763	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	228	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	97	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	65	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	127	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	316	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	489	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	497	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	Budget Principal	631	1 067,03 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			**2 027,03 €**	

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6542, chapitre 65 du budget 2025.

Adopté à l'unanimité (26 voix)

Monsieur Marc VINCENT demande s'il s'agit de la même dette de surendettement que celle qui avait déjà été admises en créances éteintes au conseil du 5 décembre 2024.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit effectivement de la même dette mais que la présente délibération vise à ajuster le montant admis en créances éteintes par rapport à l'état transmis par le comptable public. Quand le conseil municipal avait délibéré le 5 décembre 2024, cet état n'avait pas été encore transmis.
Monsieur le Maire rappelle que le montant admis en créances éteintes correspond très exactement à celui annulé par la commission de surendettement dont la décision a été contestée par la commune mais confirmée par le tribunal judiciaire.

NOTE N°7-IV-2025
ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE CARNOUX-EN-PROVENCE

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis le 1er janvier 2016 et conformément à l'article L. 1231-1 du code des transports, chargée, sur son ressort territorial, de l'organisation du transport scolaire.

Néanmoins, il est possible, d'approuver, par délibération du Conseil Municipal, une convention d'autorité organisatrice de second rang entre la Métropole et chaque commune membre.

Cette convention permet ainsi à la Commune d'assurer le relais de la Métropole auprès des différentes instances locales (établissements scolaires, parents d'élèves, etc.). La Commune se voit ainsi chargée des missions d'information des usagers, d'instruction des dossiers et de perception des produits de vente des titres scolaires et de leur reversement à la Métropole.

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 22 juin 2017, la conclusion de la convention afférente qu'il convient, aujourd'hui, de renouveler.

La Commune, dans le cadre de cette convention, assurera :

1) **le rôle de l'organisateur local, dans les relations avec les usagers** :

Ainsi, elle pourra intervenir sur les missions suivantes ;

- Information des familles sur :
    - Les critères d'accès aux services de transports scolaires et des règles de participation financières des organisateurs ;
    - Les différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires où sont inscrits les élèves ;
- Application des mesures d'exclusion temporaire, à l'encontre des usagers, éventuellement nécessaires pour assurer la sécurité des transports ou la conservation des biens ;
- Accompagnement des familles dans leur démarche d'inscription :
    - La Commune effectue la saisie du dossier à la place de l'usager sur l'outil mis à disposition par la Métropole ;
    - La Commune assiste les familles à la création de leur dossier sur l'outil d'inscription grand public ;
    - L'inscription et l'encaissement des abonnements pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

A la fin de chaque année scolaire, un état récapitulatif sera envoyé par la Métropole à la Commune, pour validation, et un titre de recettes sera émis par les services des Finances de la Métropole.
M. le Maire précise que dans le prolongement des orientations décidées jusqu'ici par le Conseil Municipal, la commune ne prendra pas en charge la participation des familles.

2) Le rôle de l'organisateur local vis-à-vis des accompagnateurs :

Les modalités d'organisation et de prise en charge des accompagnateurs par la Commune et pour le transport des élèves de maternelles et primaires sont définies en collaboration avec les services techniques de la Métropole.
Il est précisé que l'ensemble des prestations assurées par la Commune au titre de la présente convention ne donnera lieu à aucune compensation financière de la Métropole.
Cette convention est d'une durée de 1 an reconductible tacitement 4 fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Carnoux-en-Provence ci-annexée,
VU l'avis favorable de la commission « » en date du 24 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Carnoux-en-Provence ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à 24 voix pour;
2 abstentions (Mme CHEVALIER, M. VINCENT)

Madame Sandra GRUSSENMYER précise que cette convention s'inscrit dans la continuité de la collaboration avec la Métropole et que la relation entre les services de la commune et les services métropolitains se passe très bien.

Monsieur Marc VINCENT demande si cette convention est spécifique à la commune de Carnoux-en-Provence ou si cette convention est proposée à toute les communes membres.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes peuvent approuver cette convention et précise que la mission confiée à la commune dans ce cadre est assurée à titre gratuit ce qui se justifie au regard des transferts financiers qui ont été actés lors du passage de la compétence mobilité à l'intercommunalité.

Monsieur Marc VINCENT remarque que la convention permettrait à la commune de prendre en charge les frais de transport des usagers en versant une participation financière et demande pourquoi cela n'est pas l'option choisie par la commune. Il ajoute que la Métropole elle-même prévoit la gratuité des transports pour certains usagers.

Monsieur le Maire répond que les recettes qu'encaissent la commune pour le compte de la Métropole lui sont intégralement reversée sans aucune participation. Monsieur le Maire ajoute que les tarifs sont très bien étudiés et que pour les usagers qui ont des difficultés, le centre communal d'action social peut les aider financièrement à assumer leurs frais de transport.

NOTE N°8-IV-2025
ADMINISTRATION GENERALE
ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX ELEVES DE CM2 DE L'ECOLE PUBLIQUE FREDERIC MISTRAL ET DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-AUGUSTIN

Monsieur le Maire explique que la commune organise un évènement convivial le 25 juin 2024, pour fêter la fin de la scolarité des élèves à l'école élémentaire et leur rentrée prochaine au collège.

A cette occasion, un cadeau est offert à chacun des 111 élèves en classe de CM2 de l'école publique Frédéric Mistral et de l'école privée Saint-Augustin.

Il est ainsi proposé d'acheter des cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 30 € TTC auprès de l'enseigne DECATHLON afin de les redistribuer aux élèves de CM2 de l'école Frédéric Mistral et de l'école Saint-Augustin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « » en date du 24 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'achat de cartes cadeaux d'une valeur de 30€ TTC auprès de l'enseigne DECATHLON afin qu'elles soient offertes aux élèves de CM2 dont la liste figure dans le document ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique et financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 011, article 6232.

Adopté à 24 voix pour,
2 abstentions (Mme CHEVALIER, M. VINCENT)

Monsieur Marc VINCENT indique qu'il considère que cette action va dans le bon sens mais que des livres auraient été préférables à des bons cadeaux dans une enseigne de sport.
Monsieur Marc VINCENT ajoute qu'il est de la responsabilité du service public d'inciter les enfants à lire.

Monsieur le Maire répond que les enfants semblent satisfaits de recevoir ce type de cadeaux.

Madame Denise SEGARRA ajoute qu'ils ont toujours la possibilité d'aller gratuitement à la bibliothèque s'ils souhaitent lire.

Monsieur Marc VINCENT et Madame Christele CHEVALIER indique d'autres récompenses pourraient être accordées en dehors des élèves du CM2, notamment les bacheliers.

Monsieur Nicolas BOULAND répond que les mentions au bac, cela relève de l'action du conseil régional.

Monsieur le Maire ajoute que les élèves ou étudiants carnussiens méritants sont cités dans le bulletin municipal.

Madame Danielle LAMBERT remarque que Monsieur Marc VINCENT et Madame Cristele CHEVALIER posent systématiquement leurs questions en séance alors que cela n'est pas le lieu des questions mais celui du vote et les invite à assister aux séances des commissions.

Monsieur Marc VINCENT répond que les commissions ne font l'objet d'aucun compte-rendu et qu'il n'y est pas réellement débattu des questions en lien avec les délibérations.
Monsieur Marc VINCENT indique que ses interventions durant le conseil municipal ne sont que l'expression démocratique et que le conseil municipal doit être un lieu de débat.

Monsieur le Maire ajoute que dans toutes les instances communales ou intercommunales auxquelles il participe, les commissions sont un lieu de travail où sont posées des questions et que les instances délibératives se limitent à l'expression des opinions de leur membre uniquement.

La séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance,
Danielle LE GARS

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

MAIRIE DE CARNOUX-EN-PROVENCE 13470 (B.-du-Rh.)